

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06585

Numéro SIREN : 501 106 520

Nom ou dénomination : WEBEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2020 sous le numéro de dépôt 8320

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/8320

Type d'acte : Procès-verbal du conseil de surveillance
Fusion absorption

Déposant :

Nom/dénomination : WEBEDIA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

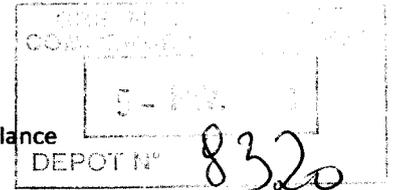
N° SIREN : 501 106 520

N° gestion : 2015 B 06585



WEBEDIA

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1 301 569 euros
Siège social : 2 rue Paul Vaillant Couturier
92300 Levallois-Perret
501 106 520 RCS Nanterre



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 31 OCTOBRE 2019**

L'an 2019,
Le 31 octobre,
À 9 heures,

Les membres du Conseil de surveillance de la société WEBEDIA se sont réunis en Conseil, 97 rue de Lille 75007 Paris, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Thierry MOULONGUET, Président du conseil de surveillance
- Monsieur Jacques TOUPAS, membre du conseil de surveillance

Est absente :

- Madame Anaïs FONLUPT-VIDAL, membre du conseil de surveillance

Plus de la moitié de ses membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Thierry MOULONGUET préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Jacques TOUPAS assume les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Pouvoir au directoire à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce dans le cadre de la fusion-absorption de la société PURESTYLE par la société WEBEDIA,
- Pouvoir au directoire à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce dans le cadre de la fusion-absorption de la société GROUPE CONFIDENTIELLES par la société WEBEDIA,



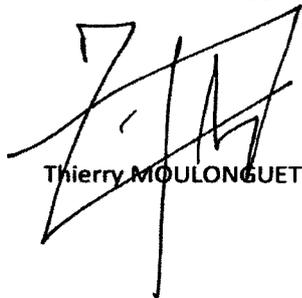
- Pouvoir au directoire à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce dans le cadre de la fusion-absorption de la société MELBERRIES SAS par la société WEBEDIA,
- Pouvoir au directoire à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce dans le cadre de la fusion-absorption de la société L'ODYSSEE INTERACTIVE JEUVIDEO.COM par la société WEBEDIA,
- Pouvoir au directoire à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce dans le cadre de la SCIMOB par la société WEBEDIA,
- Pouvoir au directoire à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce dans le cadre de la fusion-absorption de la société OXENT par la société WEBEDIA.

Le Président, ayant rappelé les termes des six projets de fusion et que WEBEDIA détient 100 % des actions des sociétés destinées à être absorbées, indique qu'il convient de signer les déclarations de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance, à l'unanimité, donne pouvoir à la Présidente du directoire, Madame Véronique MORALI, et/ou au Directeur général, Monsieur Cédric SIRE, de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de surveillance.



Thierry MOULONGUET



Jacques TOUPAS

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/8320

Type d'acte : Déclaration de conformité

Déposant :

Nom/dénomination : WEBEDIA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 501 106 520

N° gestion : 2015 B 06585



WEBEDIA

Société anonyme au capital de 1 301 569 euros
Ayant siège social 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois Perret
Immatriculée 501 106 520 RCS Nanterre

PURESTYLE

Société par actions simplifiée au capital de 174 800 euros
Siège social 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois Perret
Immatriculée 504 148 602 RCS Nanterre

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**Le soussigné Cédric SIRE,**

Agissant en qualité de Directeur Général de la société WEBEDIA, Président de la société PURESTYLE, société par actions simplifiée au capital de 174 800 euros, ayant siège social 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois Perret, immatriculée 504 148 602 RCS Nanterre,

et

Agissant en qualité de Directeur Général de la société WEBEDIA, société anonyme au capital de 1 301 569 euros ayant siège social 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois Perret, Immatriculée 501 106 520 RCS Nanterre

a préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre exposé ce qui suit :

1) Le projet étant né d'une fusion entre WEBEDIA et PURESTYLE, il a été, conformément aux dispositions de l'article R236-1 du Code de commerce, établi un traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêtés des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de PURESTYLE devant être transmis à WEBEDIA.

Il est en outre précisé que WEBEDIA ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de PURESTYLE, il n'y a eu lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de PURESTYLE, société absorbée, ni approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de WEBEDIA, société absorbante, ni établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.

2) L'avis prévu par l'article R236-2 du Code de commerce a été publié, au nom de la société WEBEDIA et de la société PURESTYLE, dans le Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales du 30 septembre 2019, après dépôt du traité de fusion aux Greffes du tribunal de commerce de Nanterre comme mentionné dans ledit avis.

En application des dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce, la fusion n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante. Il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 31 octobre 2019.

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de PURESTYLE.



3) Les avis prévu par l'article R 210-9 du Code de commerce, tant en ce qui concerne la fusion par absorption de PURESTYLE par WEBEDIA, qu'en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de PURESTYLE, ont été publiés dans Les Affiches Parisiennes le 20 décembre 2019.

4) En outre, une copie de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du tribunal de commerce de Nanterre.

et ceci relaté, le soussigné affirme que la fusion des sociétés WEBEDIA et PURESTYLE est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Levallois Perret
Le 10/01/2020
en cinq exemplaires.



Enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE ECONOMIQUE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VANVES 2
Le 16/01/2020 Dossier 2020 0000 / 374, référence 9224P02 2020 A 00661
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur des finances publiques

Régis GUILLEFLEU
Contrôleur des
Finances Publiques

